



# FICHE DE DONNEES DE SÉCURITÉ

selon 1907/2006/CE, Article 31

Page 1/7

## Matrixblend (TM) refractory blue and refractory green

Révision 2  
Date de révision 2017-03-01

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Matrixblend (TM) refractory blue and refractory green

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage prévu [SU3] Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations\* sur si-tes industriels;

Description Matière premiere pour fonderie .

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Ransom & Randolph  
Adresse 3535 Briarfield Boulevard,  
Maumee, OH 43537 USA  
Web www.ransom-randolph.com  
Téléphone +1 (419) 865-9497  
Télécopie +1 (419) 865-9997  
Email RR.SDS@dentsply.com  
Adresse e-mail de la personne  
compétente RR.SDS@dentsply.com

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Risques majeurs Aucun danger important

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conseil de prudence: Prévention Ce mélange / substance ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008.  
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.  
Conseil de prudence: Intervention P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.  
Phrase(s) de risque Aucun danger important

#### 2.3. Autres dangers

Autres risques Des parties de la silice amorphe peuvent être transformées en silice cristalline (cristobalite) une fois soumises à des températures plus élevées comme celles utilisées dans un moule pour alliages ferreux et autres alliages à hautes températures (1700° F / 927° C) . L'exposition à la silice cristalline est la plus forte au moment de décochage du moule ( = destruction ).  
does not meet criteria for. Une évaluation PBT et vPvB.

## Matrixblend (TM) refractory blue and refractory green

Révision 2  
Date de révision 2017-03-01**SECTION 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****67/548/EEC / 1999/45/EC**

| Nom Chimique     | Index-No. | Numéro CAS | Numéro CE | Numéro d'enregistrement REACH | Conc. (%w/w) | Classification | Facteur M. |
|------------------|-----------|------------|-----------|-------------------------------|--------------|----------------|------------|
| silice, vitreuse |           | 60676-86-0 | 262-373-8 |                               | 90 - 100%    |                |            |

**EC 1272/2008**

| Nom Chimique                                     | Index-No. | Numéro CAS | Numéro CE | Numéro d'enregistrement REACH | Conc. (%w/w) | Classification | Facteur M. |
|--|-----------|------------|-----------|-------------------------------|--------------|----------------|------------|
| silice, vitreuse                                 |           | 60676-86-0 | 262-373-8 |                               | 90 - 100%    |                |            |
| Quartz < 1.0% RSC (Silices cristallines: quartz) |           | 14808-60-7 | 238-878-4 |                               | 0.5 - 1%     |                |            |

**Informations supplémentaires**

This product contains less than one-percent (&lt;1%) respirable quartz.

**SECTION 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Inhalation            | Déplacer la personne exposée à l'air libre.   |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 minutes, en maintenant les paupières ouvertes. |
| Contact avec la peau  | Aucune irritation escomptée. Laver à l'eau et au savon.                                     |
| Ingestion             | Aucune exigence en matière de premiers secours.   |

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Inhalation            | Aucun effet indésirable connu sur la santé. |
| Contact avec les yeux | Aucun effet indésirable connu sur la santé. |
| Contact avec la peau  | Aucun effet indésirable connu sur la santé. |
| Ingestion             | Aucun effet indésirable connu sur la santé. |

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Inhalation            | Aucun effet indésirable connu sur la santé. |
| Contact avec les yeux | Aucun effet indésirable connu sur la santé. |
| Contact avec la peau  | Aucun effet indésirable connu sur la santé. |
| Ingestion             | Aucun effet indésirable connu sur la santé. |

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Utiliser un moyen d'extinction approprié aux conditions d'incendie environnantes.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucun danger important.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un vêtement de protection approprié.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

# Matrixblend (TM) refractory blue and refractory green

Révision 2  
Date de révision 2017-03-01

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection approprié.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune précaution nécessaire à mentionner.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter la formation de poussière. Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section pour de plus amples informations.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de poussière. Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Matiere premiere pour fonderie .

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Tablier (en plastique ou en caoutchouc).

#### Protection des yeux / du visage

En cas d'éclaboussement, porter : Lunettes de protection réglementaires.

#### Protection de la peau - Protection des mains

Porter des gants appropriés.

#### Protection respiratoire

Équipement respiratoire adapté.

#### Contrôles de l'exposition professionnelle

Des parties de la silice amorphe peuvent être transformées en silice cristalline (cristobalite) une fois soumises à des températures plus élevées comme celles utilisées dans un moule pour alliages ferreux et autres alliages à hautes températures (1700° F / 927° C) . L'exposition à la silice cristalline est la plus forte au moment de décochage du moule (= destruction) .

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

## Matrixblend (TM) refractory blue and refractory green

Révision 2  
Date de révision 2017-03-01

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                    |                      |
|------------------------------------|----------------------|
| <b>État</b>                        | (En) poudre          |
| <b>Couleur</b>                     | Blanc cassé          |
| <b>Odeur</b>                       | Inodore              |
| <b>Densité relative</b>            | 2.2                  |
| <b>pH</b>                          | 4 - 7                |
| <b>Point de fusion</b>             | > 1650 °C            |
| <b>Point de congélation</b>        | Sans objet.          |
| <b>Point d'ébullition</b>          | Sans objet.          |
| <b>Point d'éclair</b>              | Sans objet.          |
| <b>Taux d'évaporation</b>          | Sans objet.          |
| <b>Limites d'inflammabilité</b>    | Sans objet.          |
| <b>Pression de vapeur</b>          | Sans objet.          |
| <b>Densité de vapeur</b>           | Sans objet.          |
| <b>Liposolubilité</b>              | Sans objet.          |
| <b>Coefficient de partage</b>      | Sans objet.          |
| <b>Température d'auto-ignition</b> | Sans objet.          |
| <b>Viscosité</b>                   | Sans objet.          |
| <b>Propriétés explosives</b>       | Sans objet.          |
| <b>Propriétés comburantes</b>      | Sans objet.          |
| <b>Solubilité</b>                  | Insoluble dans l'eau |

## 9.2. Autres informations

|  |             |
|--|-------------|
| <b>Conductivité</b>                          | Sans objet. |
| <b>Tension de surface</b>                    | Sans objet. |
| <b>Groupe de gaz</b>                         | Sans objet. |
| <b>Benzene Content</b>                       | Sans objet. |
| <b>Teneur en plomb</b>                       | Sans objet. |
| <b>COV (composants organiques volatiles)</b> | Sans objet. |

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

|  |             |
|--|-------------|
|  | Sans objet. |
|--|-------------|

## 10.2. Stabilité chimique

|  |                                      |
|--|--------------------------------------|
|  | Stable dans des conditions normales. |
|--|--------------------------------------|

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

|  |                         |
|--|-------------------------|
|  | Aucun danger important. |
|--|-------------------------|

## 10.4. Conditions à éviter

|  |             |
|--|-------------|
|  | Sans objet. |
|--|-------------|

## 10.5. Matières incompatibles

|  |                         |
|--|-------------------------|
|  | Aucun danger important. |
|--|-------------------------|

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

|  |        |
|--|--------|
|  | Aucun. |
|--|--------|

## SECTION 11: Informations toxicologiques

# Matrixblend (TM) refractory blue and refractory green

Révision 2  
Date de révision 2017-03-01

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

|   |  |
|---|--|
| Toxicité aiguë  | Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis. |
| corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis. |
| lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis. |
| sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis. |
| mutagénicité sur les cellules germinales                              | Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis. |
| cancérogénicité   | Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité reproductive   | Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis. |
| toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique  | Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis. |
| toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis. |
| danger par aspiration   | Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Exposition répétée ou prolongée                                       | Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis. |

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|  |            |
|--|------------|
|  | Sans objet |
|--|------------|

### 12.2. Persistance et dégradabilité

|  |             |
|--|-------------|
|  | Sans objet. |
|--|-------------|

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

|  |             |
|--|-------------|
|  | Sans objet. |
|--|-------------|

### 12.4. Mobilité dans le sol

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
|  | Dose dérivée avec effet minimum. |
|--|----------------------------------|

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

|  |             |
|--|-------------|
|  | Sans objet. |
|--|-------------|

### 12.6. Autres effets néfastes

|  |  |
|--|--|
|  | Aucune donnée disponible sur ce produit. |
|--|--|

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|  |  |
|--|--|
|  | Éliminer conformément à. aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur. |
|--|--|

#### Méthodes d'élimination

|  |  |
|--|--|
|  | Contacter une société agréée pour l'élimination des déchets. |
|--|--|

#### Élimination du conditionnement

|  |   |
|--|---|
|  | Ne PAS réutiliser les récipients vides. Les récipients vides peuvent être envoyés pour être éliminés ou recyclés. |
|--|---|

#### Informations supplémentaires

## Matrixblend (TM) refractory blue and refractory green

Révision 2  
Date de révision 2017-03-01

## Informations supplémentaires

|  |   |
|--|---|
|  | Pour la mise en décharge à l'intérieur de l' UE , le code approprié selon le Catalogue Européen des Déchets devrait être utilisée . |
|--|---|

## SECTION 14: Informations relatives au transport

## 14.1. Numéro ONU

|  |  |
|--|--|
|  | Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport. |
|--|--|

## 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

|  |  |
|--|--|
|  | Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport. |
|--|--|

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

|  |  |
|--|--|
|  | Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport. |
|--|--|

## 14.4. Groupe d'emballage

|  |  |
|--|--|
|  | Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport. |
|--|--|

## 14.5. Dangers pour l'environnement

|  |  |
|--|--|
|  | Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport. |
|--|--|

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

|  |  |
|--|--|
|  | Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport. |
|--|--|

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

|  |  |
|--|--|
|  | Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport. |
|--|--|

## Informations supplémentaires

|  |  |
|--|--|
|  | Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport. |
|--|--|

## SECTION 15: Informations réglementaires

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

|            |  |
|------------|--|
| Règlements | <p>RÈGLEMENT (UE) No 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.</p> <p>RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.</p> |
|------------|--|

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

|  |              |
|--|--------------|
|  | Non demandé. |
|--|--------------|

## SECTION 16: Autres informations

## Autres informations

|          |   |
|----------|---|
| Révision | Ce document diffère de la version précédente en ce qui concerne les points suivants : |
|----------|---|

# Matrixblend (TM) refractory blue and refractory green

Révision 2  
Date de révision 2017-03-01

## Autres informations

2 - 2.2. Éléments d'étiquetage.

## Informations générales

### Publications du CIRC et du CSLEP

En 1997, le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a conclu que la silice cristalline alvéolaire inhalée sur les lieux de travail est cancérogène pour l'homme. Cependant, le CIRC a également noté que la cancérogénicité n'était pas détectée dans toutes les circonstances étudiées en milieu industriel et qu'elle pouvait dépendre de caractéristiques inhérentes à la silice cristalline.

En juin 2003, le Comité Scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (CSLEP) a conclu :

« que l'inhalation de silice cristalline alvéolaire a comme effet principal chez l'humain d'entraîner l'apparition de silicose. Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer. Il est impossible d'identifier clairement un seuil pour le développement de la silicose : toute réduction de l'exposition en réduira par conséquent le risque. » (SCOEL SUM Doc 94-final on respirable crystalline silica, June 2003)

Des études étaient la thèse que seules les personnes souffrant déjà de silicose courraient un risque accru de cancer. Afin de protéger les travailleurs contre la silicose, les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être respectées et des procédures de gestion du risque mises en place si nécessaire.

### Dialogue social sur la silice cristalline alvéolaire

Un accord multi-sectoriel – « Accord sur la Protection de la Santé des Travailleurs par l'observation de Bonnes Pratiques dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent » – a été signé le 25 avril 2006. Cet accord indépendant, soutenu financièrement par la Commission Européenne, s'appuie sur un Guide des Bonnes Pratiques. L'accord a été publié au Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et ses annexes, y compris le Guide des Bonnes Pratiques, est disponible sur <http://www.nepsi.eu> et apporte des renseignements utiles et des conseils pour la manipulation des produits contenant de la silice cristalline alvéolaire.

## Informations supplémentaires

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont uniquement conçues à titre d'indication pour utiliser, stocker et manipuler le produit en toute sécurité. Dans la mesure de nos connaissances et perception, ces informations sont présentées comme étant correctes à la date de publication ; cependant, aucune garantie n'est émise quant à leur exactitude. Ces informations ne concernent que les produits spécifiques désignés et ne peuvent être perçues comme valables en cas d'utilisation de tels produits avec d'autres produits ou dans le cadre d'autres procédures.